

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU POLE TERRITORIAL DE L'ALBIGEOIS ET DES BASTIDES

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 15 décembre à 18h00, le Comité Syndical dûment convoqué, par courrier électronique du 24 novembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle polyvalente du Fraysse sous la présidence de Didier SOMEN.

Objet : Détermination du nombre de vice-présidents
Référence : D 2020.20

Délégués en exercice : 23 Suppléants : 14
Délégués présents : 13 Suppléants présents : 4
Voix délibératives : 17

Titulaires présents : Christian BORDOLL, Jean-Marc CINTAS, Thierry DOUZAL, Françoise EMERIAUD, Christian PUECH, Didier SOMEN, Jean-Lu CANTALOUBE, Marie-Claude ROBERT, Bernard BOUVIER, Jean-Luc ESPITALIER, Claude CRAYSSAC, Guy GAVALDA, Myriam VIGROUX,

Suppléants présents avec voix délibérative : Caterina FUSCO, Serge BOURREL, Alain BOYER, Claude HUET

Titulaires excusés : Christine BARRILLIOT, Jean-Claude CLERGUE, Sylvian CALS, Jean-Claude MADAULE, Pascal THIERY, Sabine BOUDOU OURLIAC, Sylvie GRAVIER, Fatima SELAM

Suppléants présents sans voix délibérative : 0

Suppléants excusés : Jean-François KOWALIK, Denis MARTY, Michel SIBRA, Sandrine SANDRAL, Didier ROUDIER

Conseillers communautaires sans voix délibérative : Olivier JUMEZ

Autres participants : Loris CARIOU, Julien FRAT

Secrétaire de séance : Bernard BOUVIER

Le Conseil Syndical du PETR,

Suite à la proposition de modification des statuts du PETR lors du Comité Syndical du 09 septembre 2020, portant notamment sur la composition du Bureau (article N°10) les 5 intercommunalités membres ont délibéré favorablement à l'unanimité. L'arrêté préfectoral du 11/12/2020 valide donc les nouveaux statuts du PETR.

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxièmes et troisièmes alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Considérant que les nouveaux statuts du PETR (article 10) fixe à 6 le nombre de vice-président sans changer le nombre de membres du bureau fixé à 13 ;

DECIDE à l'unanimité

de fixer à 6 le nombre de vice-présidents.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre figure la liste et la signature des membres présents

**Certifié conforme,
Le Président, Didier SOMEN**

